



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

### OBJET : CULTURE

32) Fédération de l'Art urbain  
Inventaire des œuvres d'art urbain sur le quartier "Ivry  
Port" - Subvention - Convention

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20221215-DEL20221215\_32-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

### ETAT DE PRESENCE POINT 32

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	32
Absents représentés.....	12
Absents excusés.....	4
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

### ETAT DE PRESENCE POINT 32

#### **PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, M. MARCHAND, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. MRAIDI, M. SEBKHI, conseillers municipaux.

#### **ABSENTS REPRESENTES**

Mme SEBAIHI, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. PRIEUR,  
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,  
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA,  
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA,  
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. OURABAH-BERTOUT,  
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par Mme RAER,  
Mme LERUCH, Adjointe au Maire, représentée par M. BOUYSSOU.

#### **ABSENTS EXCUSES**

M. BAMBA, Conseiller municipal,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale,  
M. MASTOURI, Conseiller municipal,  
M. MOKRANI, Conseiller municipal.

**ABSENTS NON EXCUSES**

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## **CULTURE**

### 32) Fédération de l'Art urbain

#### Inventaire des œuvres d'art urbain sur le quartier "Ivry Port" - Subvention - Convention

### LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 précitée,

considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de connaître son patrimoine artistique en matière d'art urbain avant que son développement urbain ne fasse disparaître les œuvres existantes,

considérant que cet inventaire nécessite la mise en place d'une méthodologie d'archivage spécialisée,

considérant que la Fédération de l'art urbain en partenariat avec le projet Arcanes, du Centre National des Archives Numériques de l'Art Urbain, possède une expertise en la matière et des liens avec des universités, permettant une collaboration avec un.e chercheur.se,

### **DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 39 voix pour, 5 abstentions

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la mise en œuvre d'une collaboration avec un.e chercheur.se dans le cadre du projet d'inventaire de l'art urbain sur le quartier d'Ivry Port et AUTORISE le Maire à signer la convention prévue à cet effet avec la Fédération de l'art urbain, ainsi que tout avenant relatif à la prolongation de sa durée, dans la limite d'un an.

**ARTICLE 2 :** ACCORDE le versement d'une subvention de 5 000 € à la Fédération de l'Art Urbain.

**ARTICLE 3 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20221215-DEL20221215\_32-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

LE 22/12/2022